

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2022

Nombre de conseillers : *L'an deux mil vingt-deux, le onze mars à dix-neuf heures*
en exercice : 14 *Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni*
présents : 10 *au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes (Loi Vigilance sanitaire*
votants : 13 *n°2021-1465 du 10 novembre 2021 (V de l'article 10)) sous la présidence de*
Monsieur IDES Didier, Maire.

Date de la convocation : 07.03.2022

Etaient présents : Mrs Mmes IDES Didier, MARILLER Alain, CHATELAIN Odette, SANTENAC Bernard, TROUILLOT Marylène (arrivée à 19 h 20), FERRAND-ARDURE Jean-Yves, BONIN Francine, LUCAS Patrice, MOFFRONT Luc (arrivé à 19 h 40), MARTIN Valentin.

Etaient absents avec pouvoir :

Mélanie FERREIRA-MARTINS (a donné pouvoir à Bernard SANTENAC),

Irène MOULINOT (a donné pouvoir à FERRAND-ARDURE Jean-Yves),

Angel SANDOVAL (a donné pouvoir à Alain MARILLER)

Etaient absents sans pouvoir : BOURDON Christine,

Secrétaire de séance : FERRAND-ARDURE Jean-Yves,

<u>Finances :</u>	
- Vote des subventions 2022	P 2
- Organisation Solidarité Ukraine	P 2
<u>Urbanisme :</u>	
- Etude de faisabilité « cœur de Bierry »	P 3
<u>Voirie :</u>	
- Etude projets aménagements de sécurité routière.	P 3

► **Informations du Maire :**

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

► **Questions diverses :**

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2022.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises, depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. (Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N° 2022.022 – 11/03/2022 : Demande de subventions 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1, le Maire présente au Conseil Municipal les subventions sollicitées par les associations auprès de la Commune.

NOM	Montant attribué
Coopérative scolaire élémentaire de Sauvigny le Bois	750 €
Coopérative scolaire maternelle de Sauvigny le Bois	750 €
Les Danceries d'Aballone	150 €
Croix Rouge	250 €
Restaurants du Cœur	250 €
Secours populaire	250 €
La Parenthèse	150 €
Mission locale	200 €
Association ROMARIN	200 €
Club Saint Jean des Bonhommes	350 €
CFA Agricole de l'Yonne	100 €
Ecole des Métiers – Dijon	100 €
Avallon Basket Club	300 €
VMEH Yonne	100 €
Les Éveillés du Val	300 €
Association Kiev Avallon	5000 €
TOTAL	9200 €

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

↳ **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2022 les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus

↳ **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2022

19 H 40 Arrivée de Monsieur Luc MOFFRONT

N° 2022.023 – 11/03/2022 : Organisation solidarité Ukraine

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés et commencent à se mettre en place notamment dans les collectivités territoriales.

Les lois n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de 5 leurs groupements (dite loi Thiollière) et n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ont donné une base légale aux actions internationales entreprises par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

L'article L. 1115-1 du CGCT qui fonde juridiquement l'action extérieure des collectivités territoriales prévoit dorénavant que :

« Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

- les collectivités territoriales et leurs groupements ont une compétence de principe attribuée par la loi pour « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire » sous réserve des précisions qui suivent ; - les collectivités territoriales et leurs groupements n'ont plus à recourir de manière obligatoire à une convention pour mettre en œuvre ces actions.

La convention est une simple faculté. L'article L. 1115-1 du CGCT donne donc une définition générale de l'action extérieure des collectivités territoriales, qui peut être directe ou indirecte, via une subvention ou un partenariat, prendre la forme d'une convention ou s'organiser sans support conventionnel. Désormais tout mode de relations entre les collectivités territoriales françaises et les autorités locales étrangères est permis. Il peut donc s'agir d'aide humanitaire, d'aides ponctuelles

d'urgence, d'actions de partenariat, de jumelages, de pactes et chartes d'amitié, de promotion culturelle, touristique, etc.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Sauvigny le Bois a décidé de s'associer au mouvement en faveur de l'Ukraine et d'exprimer son soutien aux Ukrainiens réfugiés en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 5 000 €.

En complément la Commune de Sauvigny le Bois confirme l'appel aux dons en médicaments.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention de 5 000 € à l'Association Kiev Avallon pour venir en soutien aux Ukrainiens réfugiés.

N° 2022.024 – 11/03/2022 Projet « cœur de Bierry »

SANS OBJET

N° 2022.025 – 11/03/2022 Aménagement de sécurité routière.

SANS OBJET

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay - Morvan

► Questions Diverses :

Projet « cœur de Bierry » : Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 25 février 2022 concernant l'étude de faisabilité pour l'urbanisation au hameau de Bierry sur des terrains actuellement libres, le Conseil Municipal a décidé de lancer une étude pour une première tranche de réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire

Didier IDES

